

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tel : - Fax : pas de fax

Port : 06 38 81 99 21 - cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

AMIANTE

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

TERMITES

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

ELECTRICITE

Etat de l'installation intérieure d'électricité

GAZ

Etat de l'installation intérieure de gaz

**PERFORMANCE
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)

ERNMT

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques



7 rue de la Fontaine
65190 TOURNAY

Donneur d'ordre :
S.C.I MCI Mme Marie CAMBRA
7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY

Destinataire(s) de ce rapport :
S.C.I MCI - Mme Marie CAMBRA (Propriétaire)
OFFICE NOTARIAL - MAITRE FABERES Sylvie (Notaire)

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire	4
Réalisation de la mission.....	4
Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	5
Cadre de la mission.....	5
Conclusion.....	5
Locaux ou parties de locaux non visités.....	5
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	5
Conditions de réalisation du repérage.....	5
Résultats détaillés du repérage.....	6
Annexe : Plans et croquis.....	11
État relatif à la présence de termites dans le bâtiment	15
Cadre de la mission.....	15
Conclusion.....	15
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	15
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités	17
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés.....	17
Moyens d'investigation utilisés	17
Constatations diverses	17
Annexe : Plans et croquis.....	18
Constat de risque d'exposition au plomb	21
Cadre de la mission.....	21
Conclusion.....	21
Locaux ou parties de locaux non visités.....	22
Constatations diverses	22
Méthodologie employée	22
Résultats des mesures.....	23
Plans et croquis	33
Notice d'information Plomb	36
Etat de l'installation intérieure d'électricité	37
Limites du domaine d'application du diagnostic.....	37
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité	37
Locaux ou parties de locaux non visités.....	38
Constatations diverses	38
Résultats détaillés du diagnostic	38
État de l'installation intérieure de gaz	43
Limites du domaine d'application du diagnostic.....	43
Synthèse de l'état de l'installation intérieure de gaz.....	43
Locaux ou parties de locaux non visités	43
Constatations diverses	43
Résultats détaillés du diagnostic	43
Diagnostic de performance énergétique	45
Objectif du diagnostic de performance énergétique	45
Diagnostic de performance énergétique.....	46
Annexes.....	50
Diagnostic de performance énergétique.....	52
Annexes.....	56
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	57
Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications	66

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : S.C.I MCI Mme CAMBRA Marie Demeurant : 7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY	Ordre de mission du : 15/12/2015 Date(s) d'intervention : 21/12/2015 Dossier : 2015-12-12903 Intervenant(s) : Bernard VIDOU
Adresse du lot : 7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY	Etage : Sans objet Section cadastrale : E N° de parcelle : 218 N° de lot(s) : Sans objet

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

• CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique - Arrêtés du 12/12/2012

Bernard VIDOU, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.

Il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés : il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires pour satisfaire aux obligations réglementaires.

• ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêté du 29/03/2007 - Norme NF P 03-201 - Arrêté préfectoral en vigueur

Bernard VIDOU, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :

Il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

• CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Articles L1334-5 à L1334-13 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique - Arrêté du 19/08/2011 - Norme NF X 46-030

Bernard VIDOU, Diagnostiqueur AGENDA, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb, atteste:

L'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 08/07/2008 - Norme XP C 16-600

Bernard VIDOU, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 06/04/2007 et du 18/11/2013 - Norme NF P 45-500

Bernard VIDOU, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz, atteste que :

L'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.

• DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

N° ADEME : 1565V2001002G (MAISON F4) - N° ADEME : 1565V2001004I (APPARTEMENT F2)

Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)



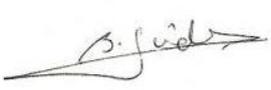
• ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement

- Situation de l'immeuble : **situé dans une zone de sismicité**
- Les risques pris en compte sont : **Sismicité Zone 3 (modérée)**

Montant de l'expertise : 540,00 € TTC - Mode de règlement : Comptant à la réalisation

Fait à MONTREJEAU, le 22/12/2015

Bernard VIDOU  Cabinet Agenda	Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins Vendeur ou Bailleur	Cachet annexe du Notaire Acquéreur ou Locataire
--	---	--

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier : 2015-12-12903
Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 21/12/2015
Destinataires : S.C.I MCI - Mme Marie CAMBRA (Propriétaire)
 OFFICE NOTARIAL - MAITRE FABERES Sylvie (Notaire)
Commentaires : Néant

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

**7 rue de la Fontaine
 65190 TOURNAY**

Etage : Sans objet
Section cadastrale : E
N° parcelle : 218
Etendue de la prestation : Parties Privatives
Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti
Date du permis de construire : Antérieur à 1949
Destination des locaux : Habitation (maison individuelle) - VENTE
Document(s) fourni(s) : Aucun



Description de l'immeuble

Immeuble complet comprenant un appartement F2 et une maison F4

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

S.C.I MCI
 Mme Marie CAMBRA
 7 rue de la Fontaine
 65190 TOURNAY

Demandeur : PROPRIETAIRE
 Sur déclaration de l'intéressé.

REALISATION DE LA MISSION

Laboratoire(s) d'analyse amiante

EUROFINS Ascal 2 rue du Chanoine Ploton 42000 ST ETIENNE

Opérateur(s) de diagnostic

> **Bernard VIDOU** : Certification n°C044 valide du 04/09/2012 au 03/09/2017 - LCC QUALIXPERT
 47 rue Borrel 81100 CASTRES / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €
 Validité : du 01/01/2015 au 31/12/2015

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés : il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires pour satisfaire aux obligations réglementaires.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 15 décembre 2015

Dossier n° : 2015-12-12903

Date(s) de l'intervention : 21/12/2015

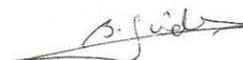
Opérateur(s) de repérage : Bernard VIDOU - Certification n°C044 valide du 28/08/2012 au 27/08/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Le repérage a été réalisé en présence de Mme Marie CAMBRA (Propriétaire)

Fait à MONTREJEAU, le 22 décembre 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Bernard VIDOU



LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Localisation	Justification
Appartement F2 1er étage Comble	Non accessible, pas de trappe

Avertissement : il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Néant.

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Colonne		Abréviation	Commentaire
Élément de construction			<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') : description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
Paroi		A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
Décision / Prélèvement		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement			Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante
État de conservation		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
		EP, AC1 ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison Rez de chaussée Extérieur	39	Toiture Tuiles mécaniques
	40	Avancées de toit Bois Peinture
	41	Gouttières Zinc
	42	Cheminée Crépi
Maison Rez de chaussée Séjour	43	Plancher Carrelage
	45	Mur Plâtre Peinture (A)
	46	Mur Plâtre Peinture (B)
	47	Mur Plâtre Peinture (C)
	48	Mur Plâtre Peinture (D)
Maison Rez de chaussée Salle d'eau	49	Plafond Plâtre Peinture
	56	Plancher Carrelage
	58	Mur Faïence
	59	Mur Plâtre Peinture (A)
	60	Mur Plâtre Peinture (B)
	61	Mur Plâtre Peinture (C)
	62	Mur Plâtre Peinture (D)
63	Plafond Crépi Peinture	
	65	Conduit(s) de fluide Pvc

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison Rez de chaussée Couloir	68	Plancher Carrelage
	70	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	71	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	72	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	73	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	74	Mur Plâtre Papier-Peint (E)
	75	Mur Plâtre Papier-Peint (F)
	76	Plafond Plâtre Peinture
Maison Rez de chaussée Cuisine	84	Plancher Carrelage
	86	Mur Faience
	87	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	93	Plafond Plâtre Peinture
	97	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	98	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	99	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	100	Mur Plâtre Papier-Peint (E)
101	Mur Plâtre Papier-Peint (F)	
Maison Rez de chaussée Local chaudière	102	Plancher Carrelage
	104	Mur Plâtre Peinture (A)
	105	Mur Plâtre Peinture (B)
	106	Mur Plâtre Peinture (C)
	107	Mur Plâtre Peinture (D)
	108	Plafond Plâtre Peinture
	110	Conduit(s) de fluide Pvc
	111	Conduit(s) de fluide Métal Peinture
Maison Rez de chaussée WC	112	Plancher Carrelage
	114	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	115	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	116	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	117	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	118	Plafond Bois
Maison Rez de chaussée Chambre 1	120	Plancher Carrelage
	122	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	123	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	124	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	125	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	126	Plafond Plâtre Peinture
Maison 1er étage Palier	131	Plancher Bois
	133	Mur Plâtre Peinture (A)
	134	Mur Plâtre Peinture (B)
	135	Mur Plâtre Peinture (C)
	136	Mur Plâtre Peinture (D)
	137	Mur Plâtre Peinture (E)
	138	Mur Plâtre Peinture (F)
	139	Plafond Plâtre Peinture
Maison 1er étage Salle d'eau	145	Plancher Carrelage
	147	Mur Plâtre Peinture (A)
	148	Mur Plâtre Peinture (B)
	149	Mur Plâtre Peinture (C)
	150	Mur Plâtre Peinture (D)
	151	Plafond Plâtre Peinture
	154	Conduit(s) de fluide Pvc

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison 1er étage Chambre 2	155	Plancher Bois
	157	Mur Plâtre Peinture (A)
	158	Mur Plâtre Peinture (B)
	159	Mur Plâtre Peinture (C)
	160	Mur Plâtre Peinture (D)
	161	Mur Plâtre Peinture (E)
	162	Mur Plâtre Peinture (F)
	163	Plafond Plâtre Peinture
Maison 1er étage Chambre 3	166	Plancher Bois
	168	Mur Plâtre Peinture (A)
	169	Mur Plâtre Peinture (B)
	170	Mur Plâtre Peinture (C)
	171	Mur Plâtre Peinture (D)
	174	Plafond Plâtre Peinture
Maison 1er étage Balcon	180	Plancher Carrelage
Maison 1er étage WC	182	Plancher Carrelage
	184	Mur Plâtre Peinture (A)
	185	Mur Plâtre Peinture (B)
	186	Mur Plâtre Peinture (C)
	187	Mur Plâtre Peinture (D)
	188	Plafond Plâtre Peinture
Appartement F2 Rez de chaussée Extérieur	1	Toiture Tuiles mécaniques
	2	Avancées de toit Bois Peinture
	3	Gouttières Zinc
Appartement F2 Rez de chaussée Appentis	4	Plancher Béton
	5	Mur Enduit ciment
	6	Plafond Bois
	7	Plafond Matériau multicouches
Appartement F2 Rez de chaussée Séjour coin cuisine	8	Plancher Carrelage
	10	Mur Plâtre Peinture (A)
	11	Mur Plâtre Peinture (B)
	12	Mur Plâtre Peinture (C)
	13	Mur Plâtre Peinture (D)
	14	Mur Plâtre Peinture (E)
	15	Mur Plâtre Peinture (F)
	16	Plafond Plâtre Peinture
21	Conduit(s) de fluide Pvc	
Appartement F2 Rez de chaussée Salle d'eau et wc	22	Plancher Carrelage
	23	Mur Faïence
	24	Mur Plâtre Peinture
	25	Plafond Plâtre Peinture
	28	Conduit(s) de fluide Pvc
Appartement F2 Rez de chaussée Chambre 1	29	Plancher Parquet flottant
	30	Mur Plâtre Peinture (A)
	31	Mur Plâtre Peinture (B)
	32	Mur Plâtre Peinture (C)
	33	Mur Plâtre Peinture (D)
	34	Plafond Plâtre Peinture

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Néant.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

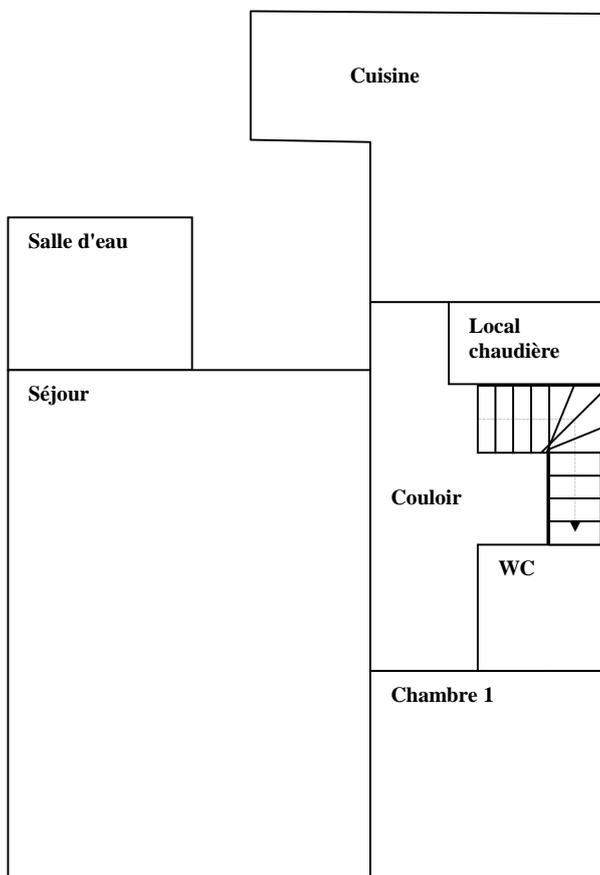
Néant.

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12903				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - Rez de chaussée	

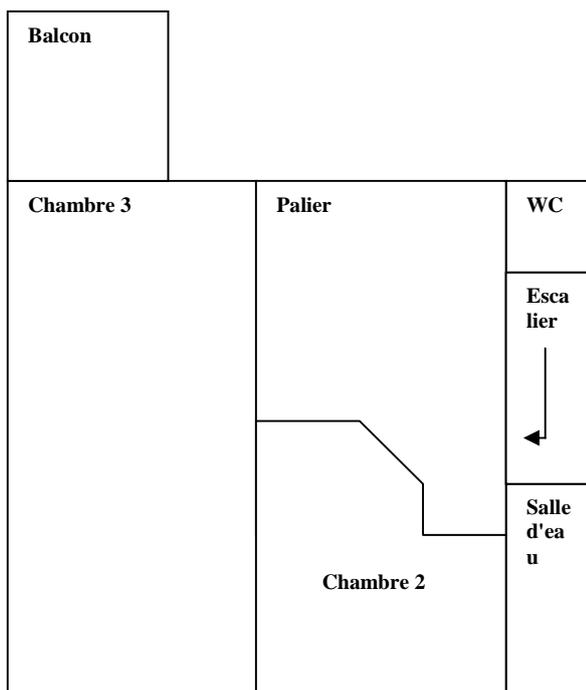
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende				
⊙	Sondage		Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : – Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; – À la référence du prélèvement, pour les prélèvements
⊗	Prélèvement		Élément amianté	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12903				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



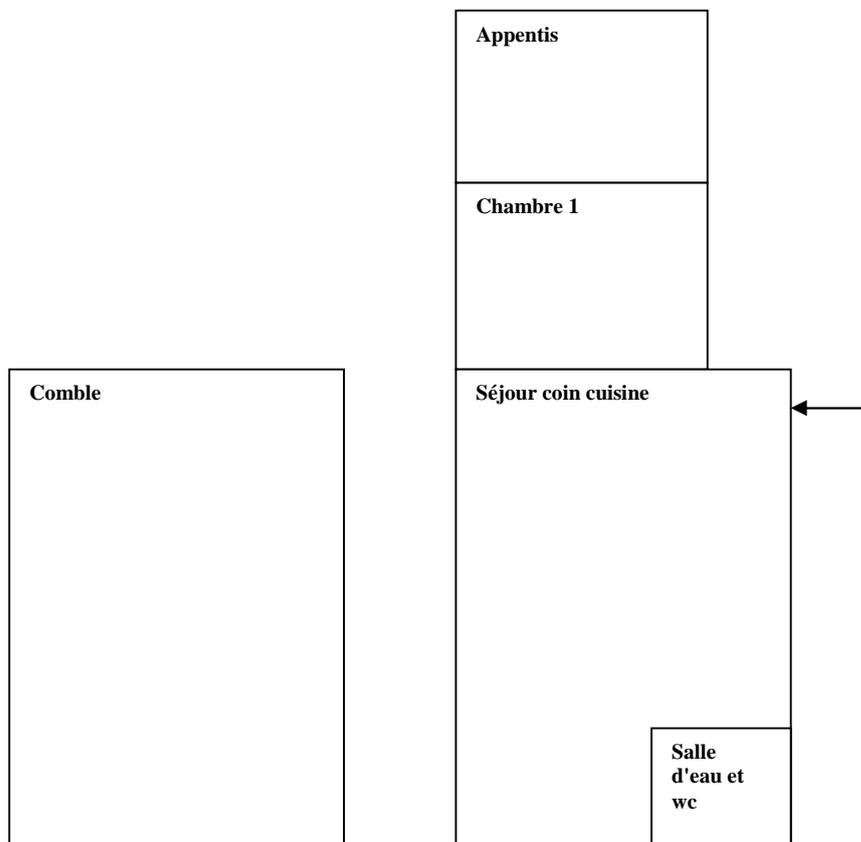
Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12903				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Appartement F2 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
⊙	Sondage		Zone amiantée
⊗	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 15 décembre 2015

Dossier n° : 2015-12-12903

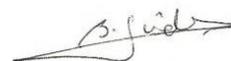
Date(s) de l'intervention : 21/12/2015 (temps passé sur site : 03h00)

Opérateur(s) de diagnostic : Bernard VIDOU - Certification n°C044 valide du 28/08/2012 au 27/08/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 21/06/2016

Le repérage a été réalisé en présence de Mme Marie CAMBRA (Propriétaire)
 Fait à MONTREJEAU, le 22 décembre 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Bernard VIDOU



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
 Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



Maison - Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois Peinture, Cheminée Crépi, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs B+D), Porte droite Bois Peinture (Mur C), Porte fenêtre gauche Bois Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Salle d'eau	Etagère Bois Verni, Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Placard porte Bois Peinture, Plafond Crépi Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Couloir	Escalier Bois Verni, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F), Placard intérieur Bois Verni, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs B+C+G), Porte droite Bois Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Faïence, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Volet Alu	Absence d'indice
Local chaudière	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
WC	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture, Volet Alu	Absence d'indice

Maison - 1er étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Fenêtre de toit Bois Verni, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs B+E), Porte droite Bois Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre de toit Bois Verni, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Verni, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Mur D), Volet Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice
Balcon	Plancher Carrelage, Radiateur Métal Peinture	Absence d'indice
WC	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture	Absence d'indice

Appartement F2 - Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois Peinture	Absence d'indice
Appentis	Mur Enduit ciment, Plafond Bois, Plafond Matériau multicouches, Plancher Béton	Absence d'indice
Séjour coin cuisine	Fenêtre Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture, Porte Bois Vitrée (Murs B+F)	Absence d'indice
Salle d'eau et wc	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre de toit Bois Verni, Fenêtre droite Bois Peinture (Mur D), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Porte Bois Verni	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES

Localisation	Justification
Appartement F2 1er étage Comble	Non accessible, pas de trappe

Avertissement : il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

Néant.

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- ▶ Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;
- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité relative et de la température ambiante des locaux au moyen d'un thermo-hygromètre ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité des matériaux au moyen d'un humidimètre.

CONSTATATIONS DIVERSES

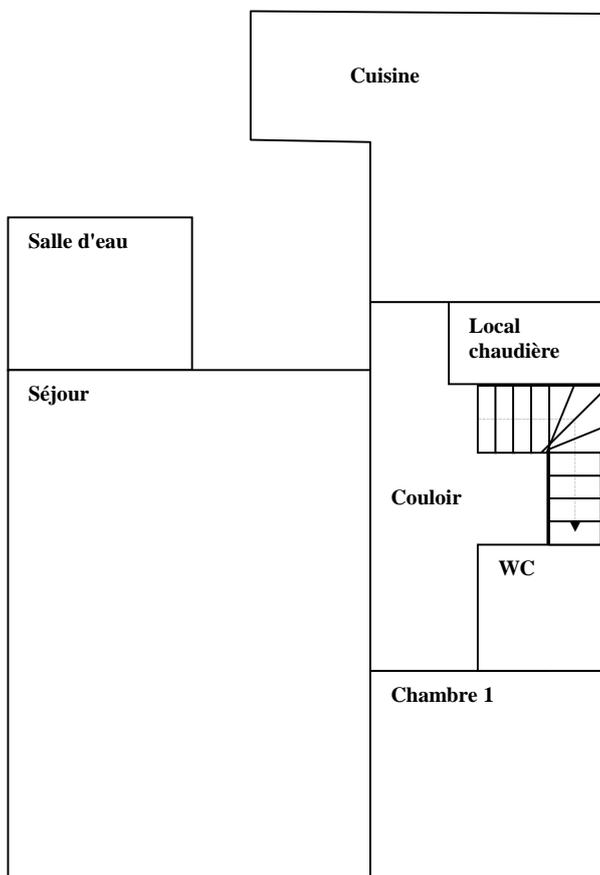
Néant

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12903				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - Rez de chaussée	

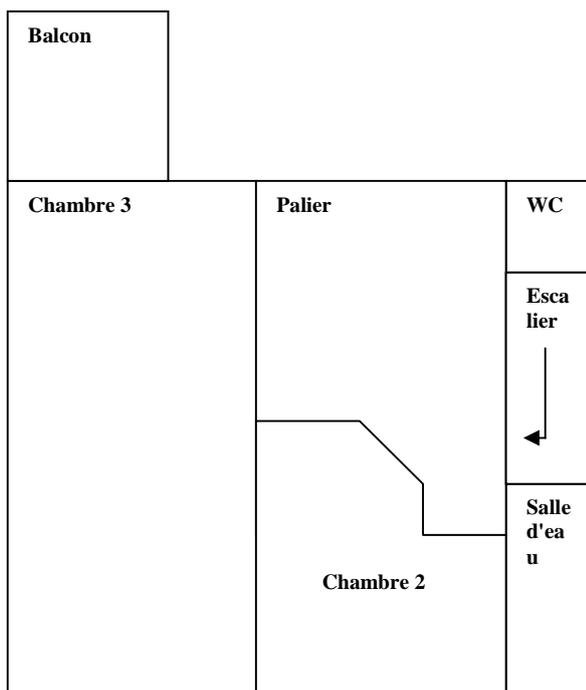
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12903				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - 1er étage	

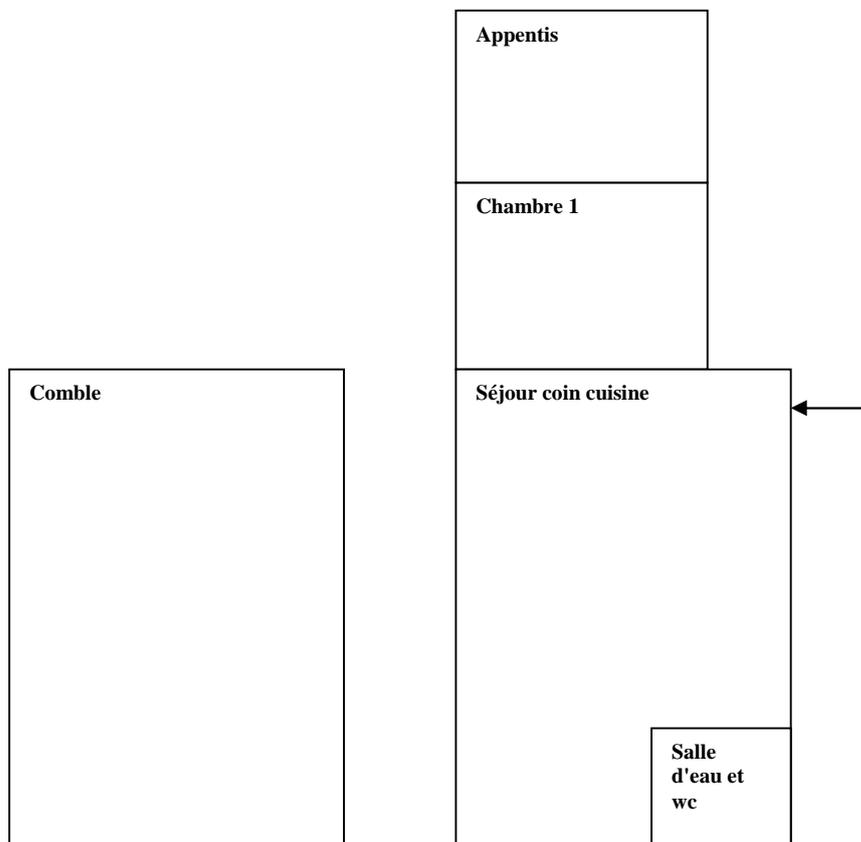
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12903				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Appartement F2 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce constat consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Ce constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, la cave, le garage, etc.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 15 décembre 2015

Date(s) de l'intervention : 21/12/2015

Opérateur(s) de diagnostic : Bernard VIDOU – Certification n°C044 valide du 04/09/2012 au 03/09/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

Constat réalisé : Avant vente

Validité du présent constat : 1 an (21/12/2016) si utilisé avant vente, 6 ans (21/12/2021) si utilisé avant mise en location

Le repérage a été réalisé en présence de Mme Marie CAMBRA (Propriétaire)

Fait à MONTREJEAU, le 22 décembre 2015, en deux (2) exemplaires originaux.

À défaut d'un CREP parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Bernard VIDOU



Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	174	0	173	0	0	1
Proportion	100 %	0 %	99.43 %	0 %	0 %	0.57 %

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
 Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Unité(s) de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

État d'occupation du bien

Le bien est occupé : Non

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

Situations de dégradation du bâti	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Appréciation sur l'état général du bien

Bien en très bon état d'usage

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise immédiatement au directeur général de l'agence régionale de santé.

En application de l'Article L1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

RESULTATS DES MESURES

Appareil à fluorescence X

Fabricant :	OXFORD INSTRUMENTS	Modèle :	OXFORD HORIZON Pbi
N° de série :	050354	Nature du radionucléide :	Cd 109
Date chargement source :	18/12/2012	Activité (MBq) :	740MBq (20 mCi)
Autorisation ASN N° :	T650229	Date d'autorisation :	21/11/2005
Titulaire autorisation :	Patrick FERDINAND	Date de fin de validité :	05/07/2017
Personne compétente en radioprotection (PCR) :	Patrick FERDINAND		
Fabricant de l'étalon :	ISOTOPE PRODUCTS LABORATORIES	N° NIST de l'étalon :	2573
Concentration (mg/cm ²) :	0,983	Incertitude (mg/cm ²) :	0,1
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	N° de la mesure :		1
	Concentration (mg/cm ²) :		1,0
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP :	N° de la mesure :		339
	Concentration (mg/cm ²) :		1,0

Locaux visités

Maison Rez de chaussée Extérieur

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Avancées de toit	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
3	Gauche				0,4				
4		Porte	Bois	Verni	Ouvrant	3,2	D	3	Écaillage

Nombre d'unités de diagnostic :	2	Nombre de mesures :	3
Nombre d'unités de classe 3 :	1	Proportion d'unités de classe 3 :	50 %
Risque de saturnisme infantile :	Local présentant au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Rez de chaussée Séjour

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
5	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
6					Dormant	0,6			
7	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
8					Dormant	0,2			
9	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
10					< 1 m	0,3			
11	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
12					> 1 m	0,6			
13	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
14					< 1 m	0,3			
15	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
16					< 1 m	0,5			
17	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
18					Nord	0,6			
19		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,1		0	
20					Gauche	0,5			
21	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
22					Dormant	0,6			
23	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
24					Dormant	0,6			
25	C	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
26					Dormant	0,6			
27	A	Porte fenêtre gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
28					Ouvrant	0,5			
29	C	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
30					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic :	13	Nombre de mesures :	26
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Rez de chaussée Salle d'eau

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
31		Etagère	Bois	Verni	Gauche	0,4		0	
32					Droite	0,4			
33		Mur	Faïence		> 1 m	0,3		0	
34					< 1 m	0,6			
35	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
36					> 1 m	0,6			
37	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
38					> 1 m	0,4			
39	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
40					< 1 m	0,4			
41	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
42					> 1 m	0,6			
43		Placard porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
44					Ouvrant	0,5			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
45	PL	Plafond	Crépi	Peinture	Nord	0,4		0	
46					Sud	0,4			
47		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,1		0	
48					Gauche	0,2			
49		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
50					Ouvrant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic :	10	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Rez de chaussée Couloir

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
51		Escalier	Bois	Verni	Gauche	0,4		0	
52					Droite	0,6			
53	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
54					< 1 m	0,3			
55	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
56					> 1 m	0,3			
57	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
58					> 1 m	0,4			
59	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
60					> 1 m	0,2			
61	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
62					< 1 m	0,6			
63	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
64					> 1 m	0,4			
65		Placard intérieur	Bois	Verni	Droite	0,3		0	
66					Gauche	0,5			
67	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
68					Sud	0,3			
69		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,1		0	
70					Droite	0,5			
71	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
72					Dormant	0,3			
73	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
74					Ouvrant	0,6			
75	G	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
76					Ouvrant	0,6			
77	A	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
78					Dormant	0,5			
79	A	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
80					Dormant	0,3			
81	A	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
82	A	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	17	Nombre de mesures :	32
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Rez de chaussée Cuisine

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
83	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
84					Ouvrant	0,5			
85	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
86					Ouvrant	0,5			
87		Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
88					> 1 m	0,2			
89	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
90					< 1 m	0,2			
91	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
92					> 1 m	0,3			
93	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
94					< 1 m	0,2			
95	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
96					< 1 m	0,6			
97	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
98					< 1 m	0,6			
99	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
100					< 1 m	0,4			
101	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
102					Nord	0,5			
103		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
104					Droite	0,3			
105		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
106					Ouvrant	0,6			
107		Volet - Extérieur	Alu			0,4		0	
108		Volet - Intérieur	Alu			0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	14	Nombre de mesures :	26
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Rez de chaussée Local chaudière

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
109	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
110					> 1 m	0,5			
111	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
112					> 1 m	0,5			
113	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
114					< 1 m	0,4			
115	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
116					> 1 m	0,6			
117	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
118					Sud	0,6			
119		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,2		0	
120					Droite	0,6			
121		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
122					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Rez de chaussée WC

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
123	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
124					> 1 m	0,1			
125	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
126					< 1 m	0,4			
127	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
128					> 1 m	0,3			
129	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
130					> 1 m	0,2			
131	PL	Plafond	Bois		Sud	0,1		0	
132					Nord	0,5			
133		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,3		0	
134					Gauche	0,4			
135		Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
136					Dormant	0,1			

Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Rez de chaussée Chambre 1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
137	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
138					Ouvrant	0,4			
139	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
140					Dormant	0,2			
141	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
142					> 1 m	0,6			
143	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
144					< 1 m	0,6			
145	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
146					< 1 m	0,2			
147	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
148					< 1 m	0,5			
149	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
150					Sud	0,3			
151		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,1		0	
152					Droite	0,5			
153		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
154					Ouvrant	0,6			
155		Volet - Extérieur	Alu			0,5		0	
156		Volet - Intérieur	Alu			0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison 1er étage Palier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
157		Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
158	Dormant				0,3				
159		Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
160	Ouvrant				0,4				
161	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
162					> 1 m	0,1			
163	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
164					> 1 m	0,6			
165	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
166					> 1 m	0,5			
167	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
168					< 1 m	0,6			
169	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
170					> 1 m	0,4			
171	F	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
172					< 1 m	0,5			
173	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
174					Sud	0,3			
175		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,2		0	
176					Droite	0,3			
177	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
178					Ouvrant	0,6			
179	E	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
180					Ouvrant	0,2			
181	A	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
182					Ouvrant	0,2			
183	A	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
184					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic :	14	Nombre de mesures :	28
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison 1er étage Salle d'eau

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
185		Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
186	Dormant				0,6				
187		Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
188	Ouvrant				0,3				
189	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
190					< 1 m	0,5			
191	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
192					> 1 m	0,6			
193	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
194					> 1 m	0,4			
195	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
196					> 1 m	0,5			
197	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
198					Nord	0,5			
199		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,3		0	
200					Gauche	0,6			
201		Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
202					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	18
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison 1er étage Chambre 2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
203		Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
204					Ouvrant	0,6			
205		Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
206					Dormant	0,5			
207	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
208					< 1 m	0,6			
209	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
210					> 1 m	0,4			
211	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
212					> 1 m	0,3			
213	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
214					< 1 m	0,5			
215	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
216					> 1 m	0,2			
217	F	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
218					> 1 m	0,6			
219	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
220					Sud	0,6			
221		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
222					Droite	0,2			
223		Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
224					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	22
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison 1er étage Chambre 3

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
225	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
226					Dormant	0,6			
227	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
228					Dormant	0,4			
229	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
230					< 1 m	0,5			
231	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
232					> 1 m	0,5			
233	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
234					> 1 m	0,6			
235	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
236					> 1 m	0,5			
237	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
238					Sud	0,6			
239		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
240					Droite	0,6			
241	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
242					Ouvrant	0,6			
243	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
244					Dormant	0,2			
245	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
246	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
247	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
248	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	14	Nombre de mesures :	24
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison 1er étage Balcon

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
249		Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,3		0	
250					Droite	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic :	1	Nombre de mesures :	2
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison 1er étage WC

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
251	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
252					Dormant	0,5			
253	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
254					Ouvrant	0,5			
255	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
256					> 1 m	0,6			
257	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
258					> 1 m	0,6			
259	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
260					< 1 m	0,4			
261	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
262					> 1 m	0,5			
263	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
264					Nord	0,5			
265		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,2		0	
266					Droite	0,5			
267		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
268					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	18
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Appartement F2 Rez de chaussée Extérieur

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
269		Avancées de toit	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
270					Droite	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	1	Nombre de mesures :	2
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Appartement F2 Rez de chaussée Appentis

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
271		Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
272					> 1 m	0,1			
273	PL	Plafond	Bois		Sud	0,3		0	
274					Nord	0,6			
275	PL	Plafond	Matériau multicouches		Nord	0,4		0	
276					Sud	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic :	3	Nombre de mesures :	6
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Appartement F2 Rez de chaussée Séjour coin cuisine

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
277	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
278					Ouvrant	0,5			
279	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
280					Dormant	0,6			
281	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
282					< 1 m	0,6			
283	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
284					< 1 m	0,3			
285	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
286					< 1 m	0,6			
287	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
288					> 1 m	0,5			
289	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
290					> 1 m	0,3			
291	F	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
292					> 1 m	0,4			
293	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
294					Sud	0,4			
295		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,3		0	
296					Gauche	0,5			
297		Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
298					Dormant	0,6			
299	B	Porte	Bois	Vitrée	Ouvrant	0,2		0	
300					Dormant	0,4			
301	F	Porte	Bois	Vitrée	Dormant	0,2		0	
302					Ouvrant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic :	13	Nombre de mesures :	26
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Appartement F2 Rez de chaussée Salle d'eau et wc

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
303	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
304					Dormant	0,3			
305	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
306					Dormant	0,6			
307		Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
308					> 1 m	0,2			
309		Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
310					> 1 m	0,6			
311	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
312					Nord	0,5			
313		Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
314					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	6	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

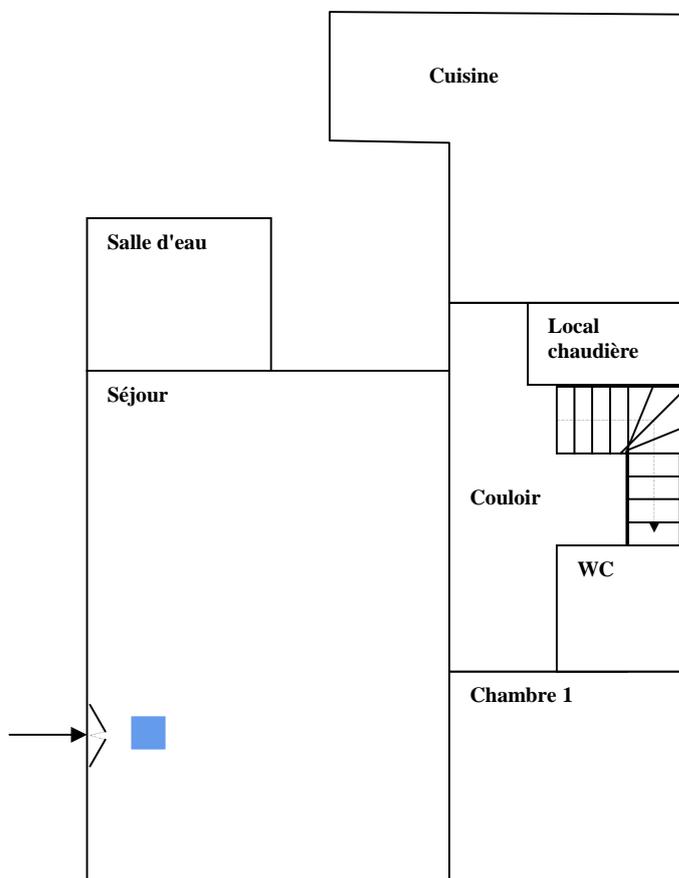
Appartement F2 Rez de chaussée Chambre 1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
315		Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
316	Ouvrant				0,6				
317		Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
318					Ouvrant	0,5			
319	D	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
320					Dormant	0,3			
321	D	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
322					Dormant	0,3			
323	D	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
324					Ouvrant	0,2			
325	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
326					Ouvrant	0,4			
327	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
328					> 1 m	0,4			
329	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
330					> 1 m	0,6			
331	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
332					< 1 m	0,2			
333	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
334					> 1 m	0,3			
335	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
336					Sud	0,5			
337		Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
338					Ouvrant	0,3			
Nombre d'unités de diagnostic :				12	Nombre de mesures :		24		
Nombre d'unités de classe 3 :				0	Proportion d'unités de classe 3 :		0 %		
Risque de saturnisme infantile :				Non					
Dégradation du bâti :				Non					

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12903				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - Rez de chaussée	

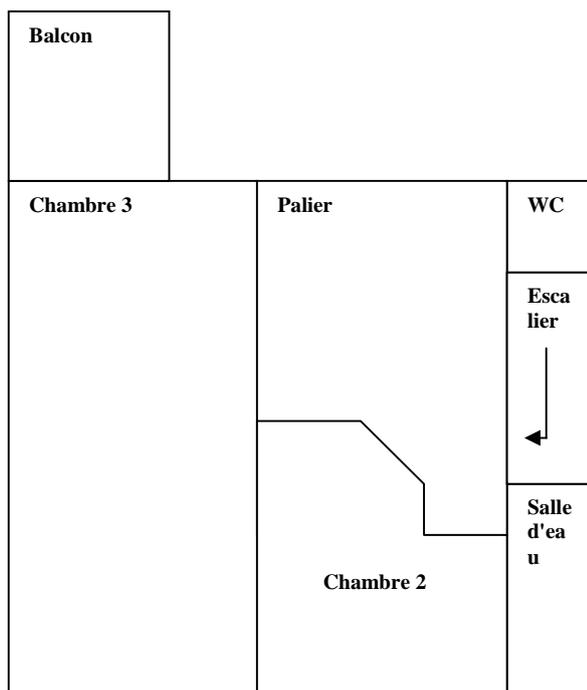
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12903				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - 1er étage	

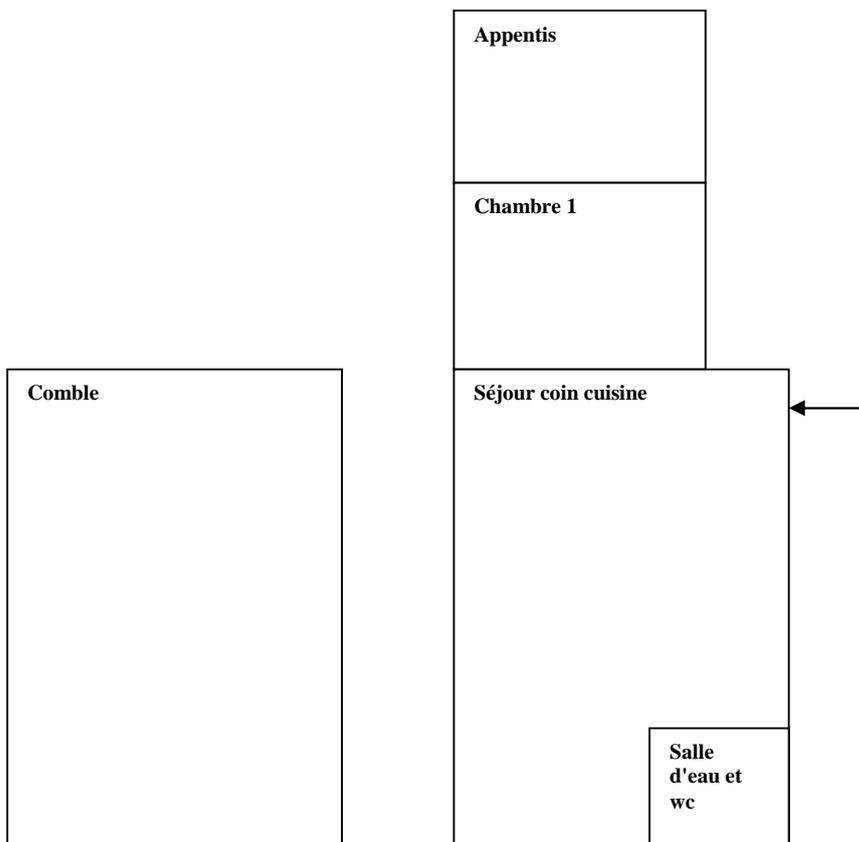
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12903				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Appartement F2 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Arrêté du 19/08/2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Bernard VIDOU, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : Gratuite*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Préconisations prioritaires :

- ▶ Aucune préconisation prioritaire, l'installation est sécurisée contre les risques d'électrocution et d'incendie. Quelques anomalies mineures.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 15 décembre 2015

Date(s) de l'intervention : 21/12/2015

Opérateur(s) de diagnostic: * Bernard VIDOU - Certification n°C044 valide du 20/11/2013 au 19/11/2018 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

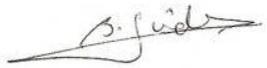
Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 20/12/2018

Le repérage a été réalisé en présence de Mme Marie CAMBRA (Propriétaire)

Fait à MONTREJEAU, le 22 décembre 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Bernard VIDOU



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros d'article correspondant aux anomalies identifiées et aux informations complémentaires (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en groupes (B + 1 ou 2 chiffres) identifiant les types de risques encourus (cf. « Objectif des dispositions et description des risques encourus »), conformément à la norme XP C 16-600. Chaque numéro d'article est composé du numéro du groupe auquel il est rattaché, suivi d'une série de chiffres plus éventuellement une lettre.

N°	Type d'anomalie
B.1	L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
B.2	La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Localisation	Justification
NEANT.	

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

- ▶ Les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Type d'anomalie
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Justification</u> : Non visible
B.3.3.4 a	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Justification</u> : Points de connexion non visibles
B.4.3 c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition principal n°2, Tableau de répartition secondaire n°1 <u>Justification</u> : Compte tenu de la structure du tableau (protections unipolaires + répartiteur de neutre), la présence de conducteur neutre commun n'a pu être vérifiée.
B.5.3 a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire. <u>Localisation</u> : Appartement F2 Rez de chaussée Salle d'eau et wc, Maison 1er étage Salle d'eau, Maison Rez de chaussée Salle d'eau <u>Justification</u> : Absence d'indication de classe du luminaire, Absence d'indice de classe du plafonnier, Absence d'indice de classe et de protection sur les spots de la glace

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 – Annexe C.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- ▶ Nota : absence d'indice de protection sur le convecteur en applique dans la salle d'eau du rez-de-chaussée.
- ▶ Nota : absence d'indice de protection sur le plafonnier.

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

Informations générales

Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	ErDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année d'installation	> 15 ans

Compteur

Localisation : Maison Rez de chaussée Extérieur

Caractéristique	Valeur
Index Heures Pleines	80420
Index Heures Creuses	Sans objet

Disjoncteur de branchement

Localisation : Maison Rez de chaussée Chambre 1

Caractéristique	Valeur
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

Prise de terre

Localisation : Maison Rez de chaussée Chambre 1

Caractéristique	Valeur
Résistance	34 Ohms
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	6 mm ²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non vérifiable

Dispositif(s) différentiel(s)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
4	Interrupteur	40 A	30 mA
1	Interrupteur	63 A	30 mA

Tableau de répartition principal n°1

Localisation : Maison Rez de chaussée Chambre 1

Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation : Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²

Tableau de répartition principal n°2

Localisation : Maison Rez de chaussée Local chaudière

Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation : Cuivre 10 mm²

Tableau de répartition secondaire n°1

Localisation : Appartement F2 Rez de chaussée Séjour coin cuisine

Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies et des mesures compensatoires (2)	Photo
B.1.3 l	Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Justification</u> : Présence de plusieurs conducteurs sur une même borne	
B.2.3.1 h	Le(s) dispositif(s) de protection différentielle ne fonctionne(nt) pas pour son (leur) seuil de déclenchement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Justification</u> : Ne déclenche pas	
B.2.3.1 i	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas son (leur) déclenchement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Justification</u> : Ne déclenche pas	

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 – Annexe C.

2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en groupes (B.1 à B.11) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris figurent pour information.

Groupes d'anomalies

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Groupe d'informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Planche photographique

<p>001</p> 	<p>002 : Appareil général de commande et de protection</p> 	<p>003 : Tableau de répartition principal n°2</p> 
<p>004 : Tableau de répartition principal n°1</p> 	<p>005 : Tableau de répartition secondaire n°1</p> 	<p>006 : Maison Rez de chaussée Salle d'eau</p> 
<p>007 : Appartement F2 Rez de chaussée Salle d'eau et wc</p> 	<p>008 : Maison 1er étage Salle d'eau</p> 	

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Ce diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 15 décembre 2015

Date(s) de l'intervention : 21/12/2015

Opérateur(s) de diagnostic: * Bernard VIDOU - Certification n°C044 valide du 28/08/2012 au 27/08/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

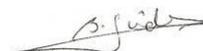
Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 21/12/2018

Le repérage a été réalisé en présence de Mme Marie CAMBRA (Propriétaire)

Fait à MONTREJEAU, le 22 décembre 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Bernard VIDOU



LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

Alimentation en gaz

Caractéristiques de l'installation

Photo	Caractéristique	Valeur
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Nature du gaz distribué	Gaz naturel
	Installation alimentée en gaz	Oui
	Distributeur de gaz	GrDF
	Contrat de fourniture de gaz	
	Titulaire :	Marie CAMBRA 7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY 02 51 65 14 24
	N° point de livraison gaz :	Non communiqué
	N° point de comptage estimation :	0310A1375970 47
	N° de compteur :	Non vérifiable

Anomalies identifiées

Néant.

Appareil à gaz n°1

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Local chaudière
	Type	Appareil étanche
	Genre	Chaudière mixte
	Puissance	Non vérifiable
	Marque	FERROLI
	Modèle	ECONCEPT 35
	Année de mise en service	2006
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées

Néant.

Constatations diverses

- ▶ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière : présenté

Appareil à gaz n°2

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Cuisine
	Type	Appareil non raccordé
	Genre	Cuisinière
	Puissance	Non vérifiable
	Marque	FAURE
	Modèle	Non vérifiable
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées

Néant.

OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

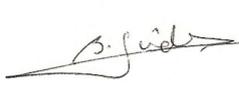


**Vous souhaitez bâtir un projet de rénovation énergétique qui vous
garantisse confort et économies ...**

**N'hésitez pas à contacter votre diagnostiqueur afin qu'il réalise
une Étude de Rénovation Énergétique.**

MAISON F4

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

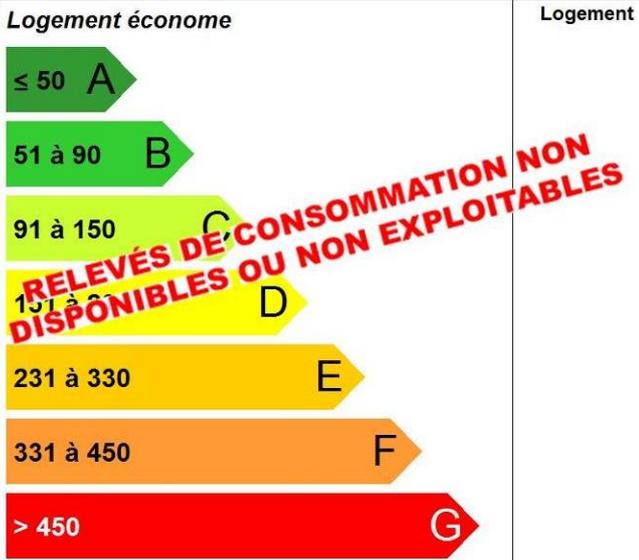
N°ADEME : 1565V2001002G – N°Dossier : 2015-12-12903 Valable jusqu'au : 21/12/2025 Type de bâtiment : Maison F4 Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 123.8 m ² Adresse : 7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY	Date de visite : Date d'édition : 22/12/2015 Diagnostiqueur : Bernard VIDOU – CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU	Signature : 
Propriétaire : Nom : Mme Marie CAMBRA (S.C.I MCI) Adresse : 7 rue de la Fontaine – 65190 TOURNAY	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :	

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage			kWh _{EP}	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOmmATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh _{EP}	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle :	kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions :	kg éqCO ₂ /m ² .an
Logement économe  <p>≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G</p> Logement énergivore	Logement	Faible émission de GES  <p>≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G</p> Forte émission de GES	Logement

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure - Mur en moellons et remplissage donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure	Système de chauffage : - Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 régulée, avec programmeur Emetteurs: Radiateurs aluminium	Système de production d'ECS : - Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 régulée, avec programmeur - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure en combles aménagés - Toiture terrasse donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure en béton cellulaire.	Émetteurs : NC	Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable après 82
Menuiseries : - Fenêtres oscillantes PVC de toit double vitrage avec lame d'air 15 mm - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois - Porte(s) bois avec double vitrage	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.		
<p>Pourquoi un diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur. ▪ Pour comparer différents logements entre eux. ▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p>Usages recensés</p> <p>Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p>Constitution de l'étiquette énergie</p> <p>La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.</p>		
<p>Énergie finale et énergie primaire</p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p>Énergies renouvelables</p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.</p>		

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30 %
Envisager un ECS solaire	Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30 %

Commentaires :

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Maison rénovée.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

N° ADEME du DPE : **1565V2001002G**

Généralités

Caractéristique	Valeur
Département :	65 Hautes Pyrénées
Altitude :	260 m
Type de bâtiment :	Maison Individuelle
Année de construction :	Avant 1948
Surface habitable :	123.8 m ²
Nombre de niveaux :	1,5
Hauteur moyenne sous plafond :	2,49 m
Nombre de logements du bâtiment :	1

Systemes

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 régulée, avec programmeur Becs : 933, Rd : 1, Rg : 0, Pn : 0, lecs : 0, Fecs : 0, Vs : 8 Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Becs : 933, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,93, Fecs : 0, Vs : 200

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Sans objet.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels	Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel		
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

- ▶ www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
- ▶ www.ademe.fr

OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



**Vous souhaitez bâtir un projet de rénovation énergétique qui vous
garantisse confort et économies ...**

**N'hésitez pas à contacter votre diagnostiqueur afin qu'il réalise
une Étude de Rénovation Énergétique.**

APPARTEMENT F2

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

N°ADEME : 1565V20010041 – N°Dossier : 2015-12-12903A Valable jusqu'au : 21/12/2025 Type de bâtiment : Appartement F2 Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 36.1 m ² Adresse : 7 rue de la Fontaine 65190 TOURNAY	Date de visite : 21/12/2015 Date d'édition : 22/12/2015 Diagnostiqueur : Bernard VIDOU – CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU	Signature : 
---	---	--

Propriétaire : Nom : Mme Marie CAMBRA (S.C.I MCI) Adresse : 7 rue de la Fontaine – 65190 TOURNAY	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	--

Consommations annuelles par énergie

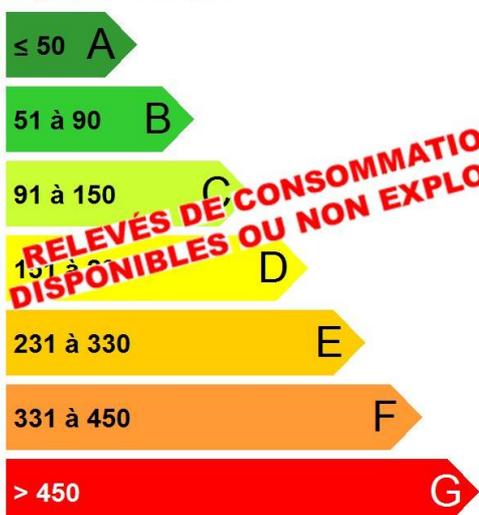
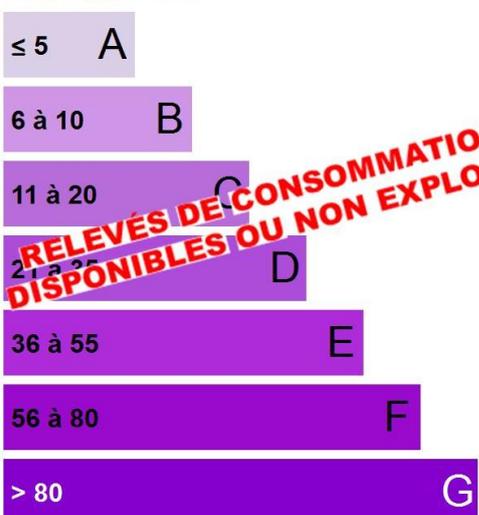
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage			kWh _{EP}	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSUMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh _{EP}	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
---	---

Consommation réelle : kWh_{EP}/m².an Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an

<p>Logement économe</p>  <p>≤ 50 A</p> <p>51 à 90 B</p> <p>91 à 150 C</p> <p>151 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>331 à 450 F</p> <p>> 450 G</p> <p>Logement énergivore</p>	<p>Logement</p>	<p>Faible émission de GES</p>  <p>≤ 5 A</p> <p>6 à 10 B</p> <p>11 à 20 C</p> <p>21 à 35 D</p> <p>36 à 55 E</p> <p>56 à 80 F</p> <p>> 80 G</p> <p>Forte émission de GES</p>	<p>Logement</p>
---	------------------------	--	------------------------

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure - Bloc béton creux non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : - Convecteurs électriques NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure en combles aménagés - Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure sous combles perdus	Émetteurs : NC	Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois de toit simple vitrage avec volets battants bois - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 15 mm - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'argon 15 mm à isolation renforcée - Fenêtres oscillantes bois de toit double vitrage avec lame d'air 15 mm - Porte(s) bois / bois-métal avec moins de 30% de vitrage simple	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.		
Pourquoi un diagnostic <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur. ▪ Pour comparer différents logements entre eux. ▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. 	Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
Usages recensés Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
Constitution de l'étiquette énergie La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.	

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30 %
Installation d'un programmateur	Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30 %
Ventilation insuffisante. Installation d'une VMR	La ventilation est insuffisante, la seule solution qui ne présente aucun risque dans les constructions anciennes est la VMR (ventilation mécanique répartie). La VMR s'installe dans les pièces humides : salle de bain, sanitaires (surtout s'ils sont aveugles) et cuisines. Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.	

Commentaires :

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Appartement en cours de rénovation.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

N° ADEME du DPE : **1565V20010041**

Généralités

Caractéristique	Valeur
Département :	65 Hautes Pyrénées
Altitude :	260 m
Type de bâtiment :	Maison Individuelle
Année de construction :	Avant 1948
Surface habitable :	36.1 m ²
Nombre de niveaux :	1
Hauteur moyenne sous plafond :	2,63 m
Nombre de logements du bâtiment :	1

Systèmes

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Becs : 959, Rd : 1, Rg : 1, Ph : 0, lecs : 1,91, Fecs : 0, Vs : 200

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Sans objet.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels	Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel		
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

- ▶ www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
- ▶ www.ademe.fr

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2014349-0001** du _____ mis à jour le **15/12/2014**

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

7 rue de la Fontaine

code postal
ou code Insee **65190**

commune

TOURNAY

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches
 sécheresse cyclone remontée de nappe feux de forêt
 séisme volcan autres - _____

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non
- ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres - _____

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non
- ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non
- ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 forte zone 4 moyenne zone 3 modérée zone 2 faible zone 1 très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - ~~Bailleur~~
rayer la mention inutile

S.C.I MCI Mme CAMBRA

Nom

Marie

Prénom

9. Acquéreur - ~~locataire~~

10. Lieu / Date

à MONTREJEAU

le 22/12/2015

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état - **Article 125-5 (V) du Code de l'environnement** : En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.
N'oubliez pas de faire signer cet Imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 2014349-0001

Service interministériel
de défense et de protection civiles**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,**Vu** le code général collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**Vu** l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.**ARRETE****ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 15 DEC. 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

FICHE DE SYNTHESE COMMUNALE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2014-349-001 du 15 décembre 2014

LEGENDE :

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
 PPRT : Plan de Prévention des risques Technologiques

RISQUES NATURELS

I : Inondation
 C : Crue torrentielle
 M : Mouvement de terrain
 A : Avalanche
 F : Feu de forêt
 RGA : Retrait et Gonflement des Argiles

RISQUE SISMIQUE (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français)

1 très faible
 2 faible
 3 modéré
 4 moyen
 5 Fort

RISQUES TECHNOLOGIQUES

TH : Effet Thermique
 SU : Effet de Surpression
 TO : Effet Toxique
 PR : Projection de débris

I - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE	PPRT	A	P	Risque			
				TH	SU	TO	PR
AVEZAC PRAT LAHITTE	1	X		X	X	X	
CAPVERN	1	X		X	X	X	
LA-BARTHE-DE-NESTE	1	X		X	X	X	
LANNEMEZAN	1	X		X	X	X	
AUREILHAN	1	X		X	X		X
BORDERES SUR ECHEZ	1	X		X	X		X
BOURS	1	X		X	X		X
TARBES	1	X		X	X		X

II - LES RISQUES NATURELS :

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
SEICH													X
SEMEAC	2	X	X	X		X		X				X	
SENAC												X	
SENTOUS	1	X							X			X	
SERE EN LAVEDAN													X
SERE LANSO													X
SERON												X	
SERE RUSTAING	1	X							X			X	
SERS	1	X			X	X	X						X
SIARROUY	2	X	X	X								X	
SINZOS												X	
SIRADAN	1	X		X		X							X
SIREIX	1	X			X	X	X						X
SOMBRUN	1	X		X								X	
SOREAC	1		X						X			X	
SOST													X
SOUBLECAUSE	1	X		X								X	
SOUES	2	X		X									X
SOULOM	1	X		X	X	X	X						X
SOUYEAUX	1		X						X			X	
TAJAN												X	
TALAZAC	1		X	X								X	
TARASTEIX												X	
TARBES	1	X		X									X
THEBE													X
THERMES MAGNOAC	1	X							X		X		
THUY	1		X						X			X	
TIBIRAN JAUNAC												X	
TILHOUSE													X
TOSTAT												X	
TOURNAY	1	X		X								X	
TOURNOUS DARRE	1	X							X			X	
TOURNOUS DEVANT	1	X							X			X	
TRAMEZAIGUES													X
TREBONS													X
TRIE SUR BAISE	1	X							X			X	
TROUBAT													X
TROULEY LABARTHE												X	

CARTOGRAPHIE



NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques naturels, miniers et technologiques, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (*date, nature exacte, dommages causés*) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.

Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles

Je soussigné,

S.C.I MCI représentée par Mme Marie CAMBRA

<input checked="" type="checkbox"/>	Vendeur
<input type="checkbox"/>	Bailleur

Déclare sur l'honneur :

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **n'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **a fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle ou technologique, se référer au tableau ci-après qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de TOURNAY depuis 1982.

Attestation établie à : le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	19/10/1988	03/11/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE



Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'Assurance**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
22 rue Henri Maninat
65380 OSSUN

Bénéficie des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante (DTA)
Dossier amiante parties privatives (DAPP)
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMI)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique SRU (DTI)
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Infiltrométrie
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique
Audit Énergétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome et collectif
Diagnostic sécurité piscine

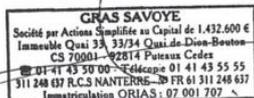
Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

LA PRESENTE ATTESTATION, NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D AU-DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AUQUEL IL SE REFERE. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADJONCTION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTEE NON ECRITE.

Fait à Paris le 29 décembre 2014

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

